

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

MAR 6 - 1972

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE

T/PET.8/38
3 mars 1972

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION EMANANT DU CONSEIL LOCAL DE GOROKA CONCERNANT LE TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du règlement intérieur du
Conseil de tutelle)

Goroka Local Government Council
P.O. Box 682
E.H.D., New Guinea

Le 14 décembre 1971

Le Président du Conseil de tutelle,
Organisation des Nations Unies,
New York, USA

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT - VAGABONDAGE

Monsieur le Président,

Je me réfère à une lettre datée du 8 novembre 1971, émanant du Président
du Comité exécutif de la Conférence des conseils du district de Morobe
(T/PET.8/37), dont une copie a été soumise à l'examen du Conseil local de
Goroka.

La question a été examinée en détail lors d'une réunion du Conseil de Goroka
tenue le 26 novembre 1971, et j'ai reçu pour instruction de vous faire savoir que
le Conseil de Goroka n'approuve pas la thèse présentée par la Conférence des
conseils du district de Morobe.

Le Conseil de Goroka estime que la législation actuellement en vigueur suffit
pour faire face à la situation, et rappelle par exemple que plusieurs poursuites
pour vagabondage ont été récemment engagées à Wewak.

Les restrictions à la libre circulation des habitants d'un pays ne seraient
pas une solution aux problèmes causés par le vagabondage, mais constitueraient une
limitation des libertés civiles, limitation dont ne veut aucun pays, et surtout
pas un pays en voie de développement comme le nôtre.

Le Conseil de Goroka demande donc que les mesures recommandées ne soient pas
approuvées par le Conseil de tutelle.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier du Conseil,
(Signé) T. J. GLEESON